



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°UR-AL2026-0928-a**

*de voirie portant alignement individuelle de voirie*

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** la volonté de constater la limite de la voie publique au droit de de la propriété riveraine entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise Survilliers et la parcelle AC 311 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Christophe LUQUET, géomètre-expert, cabinet « Cabinet DML, 28 juillet 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine des géomètres-experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017),

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1 – Alignement**

L'alignement de la parcelle cadastrée section AC n°311, sise 2 rue des Laboureurs à Survilliers est fixé comme suit : conformément a plan et procès-verbal de bornage, ci annexés, du dossier n° 26424 en date du 28 juillet 2026 par le cabinet DML, Géomètres-expert.

L'alignement et matérialisé sur le plan par des tirets reliant le point A au point B, la limite est définie le long du mur en pierre.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

#### **ARTICLE 2 : Absence de régularisation foncière**

la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir

#### **ARTICLE 3 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 4 – Formalité d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté est valable un an à compter à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**  
contact@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

#### **ARTICLE 5 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à M. JOANIQUET et Mme Karina MARIANI, propriétaires et Monsieur Christophe LUQUET, géomètre expert du cabinet «DML».

#### **ARTICLE 6 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Survilliers.

#### **ARTICLE 7 : Recours**

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy – 2-4 boulevard de l'Hautil – 95300 CERGY ou par l'application TELERECOURS accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 8 : Annexes**

Le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques sont annexés au présent arrêté.

**Fait à Survilliers, le 28 septembre 2026**

**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme Nélie LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat,  
des affaires juridiques et des Ressources Humaines.

